



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE - VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET

Orléans, le 20 janvier 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sanctions administratives en région Centre-Val de Loire à l'encontre d'entreprises de transport routier

Sur proposition de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, le préfet de la région Centre-Val de Loire a sanctionné deux entreprises de transport routier de marchandises étrangères.

Deux entreprises de transport routier de marchandises, dont le siège est implanté l'une en Belgique, l'autre en Lettonie, ont fait l'objet de décisions préfectorales de sanction administrative : elles sont frappées d'une interdiction d'effectuer des opérations de cabotage sur le territoire national français pendant une durée d'un an.

Le cabotage consiste en la possibilité pour une entreprise non établie en France d'effectuer, dans un cadre contraint, des opérations de transport sur le territoire national, dans le domaine du transport routier de marchandises.

Ces décisions entrent en vigueur le 1^{er} février 2020. Elles sanctionnent l'accumulation d'infractions commises par ces entreprises lors de transports de cabotage, dont des délits de cabotage irrégulier et à la législation communautaire relative aux conditions de travail dans le domaine des transports routiers.

Par ailleurs, les responsables légaux de deux autres entreprises de transport routier de marchandises, implantées en Indre et Loire, ont chacun été sanctionnés d'une décision de perte d'honorabilité, justifiée par l'inscription sur l'extrait N° 2 de leur bulletin du casier judiciaire respectif de plusieurs condamnations pour avoir commis des infractions au code de la route. Cette perte d'honorabilité professionnelle leur interdit, pour une durée déterminée, d'exercer des fonctions de direction d'une entreprise de transport.

Ces sanctions répondent à la volonté de lutter contre l'insécurité routière, la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans le transport routier de marchandises. L'objectif est de veiller au respect des conditions de sécurité routière et d'une saine concurrence entre transporteurs des États membres.

Les décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/64406/422434/file/recueil-r24-2019-358%20du%2019%20décembre%202019.pdf>

CONTACTS PRESSE

Florence KLEIBER / DREAL Centre – Val de Loire / Colette THEAS-DUHAMEL/Préfecture
Tél. : 02.36.17.41.27

Tél. : 02.38.81.40.35